



Schweizer Pferderennsport-Verband

Fédération Suisse de courses de chevaux



Concept de protection pour la mise sur pied de manifestations organisant des courses de chevaux.

L'objectif de ce concept est de préciser en détail les comportements et les règles à respecter lors de l'organisation de courses de chevaux, sur un hippodrome membre de la Fédération Suisse des Courses (FSC). Il s'appuie sur les directives sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la loi Covid-19 et l'Ordonnance Covid-19 du 23 juin 2021. Les décisions particulières concernant le Covid prises par chaque canton sont également à prendre en compte.

Pour les manifestations comptant jusqu'à 1'000 personnes, l'organisateur peut décider s'il souhaite limiter l'accès des participants de plus de 16 ans aux seuls titulaires d'un certificat COVID.

Les grandes manifestations de plus de 1'000 personnes sont exclusivement accessibles aux titulaires d'un certificat COVID. En outre, l'organisateur d'une grande manifestation doit disposer **d'une autorisation cantonale**.

Seront autorisées uniquement les réunions de courses pour lesquelles la FSC aura délivré une licence et précisé les conditions de l'organisation. La FSC procède au contrôle du bon déroulement de la réunion de courses autorisée. Les courses autorisées doivent être conformes aux directives et dispositions du Conseil Fédéral et des cantons.

1. Manifestation réunissant plus de 1'000 personnes

Autorisation

Quiconque entend organiser une manifestation réunissant plus de 1'000 personnes, **qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants (grandes manifestations)**, doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale compétente. Il doit également établir un plan de protection qui comporte les points suivants:

- Organisation complète et ordonnée **du contrôle d'accès au lieu de la manifestation**
- Formation du personnel à la reconnaissance des certificats Covid-19
- Information aux visiteurs /participants sur
 - o L'obligation de certificat Covid-19 pour accéder à la manifestation
 - o Les mesures d'hygiène en vigueur sur le lieu de la manifestation
 - o La conduite à tenir sur le lieu de la manifestation
- Hygiène : mise à disposition de solution hydroalcoolique, nettoyages périodiques et aération des locaux

Les participants (jockeys, drivers, entraîneurs, lads & officiels) présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisés à participer aux journées de courses. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions. La direction de courses doit en être immédiatement informée.

Informations et conditions d'accès

L'organisateur informe activement en amont, les participants/invités qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur. Pour cela il doit établir un plan de protection.

L'accès est autorisé aux personnes présentant :

- Un certificat Covid-19 en format papier ou via l'application COVID certificate.
Définition d'un certificat Covid-19 :
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat.html>
- Une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de séjour. Une comparaison entre les deux documents est nécessaire.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

Collaborateurs/personnel de l'organisateur

Les employés ou bénévoles/staff actifs sur place qui ont un contact avec le public et/ou les participants doivent tous disposer d'un certificat Covid-19. A défaut, ils doivent **tous** porter le masque facial dans les espaces intérieurs et extérieurs.

Le personnel de l'organisateur qui ne souhaite pas se soumettre au certificat Covid-19 en raison de la loi sur le travail, doit porter le masque. En conséquence si un seul membre du staff ne dispose pas d'un certificat Covid-19, tous les autres membres du staff doivent porter un masque dans les espaces intérieurs et extérieurs.

Le personnel appartenant à une entreprise mandatée par l'organisateur est considéré comme faisant partie du personnel de l'organisateur.

Participants/concurrents et entourage du cheval

Tous les participants, concurrents et l'entourage du cheval doivent disposer d'un certificat Covid-19.

Consommation de nourriture et de boissons

Aucune restriction si un plan de protection conforme à l'article 10 al. 3 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière, a été établi

2. Manifestation réunissant moins de 1'000 personnes

Informations et conditions d'accès

L'organisateur informe activement, en amont, les participants/invités qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

Plan de protection

L'organisateur/ l'exploitant doit prévoir, pour son installation, son établissement ou sa manifestation, un plan de protection précisant les mesures en matière d'hygiène et de distance notamment le respect de l'obligation de porter un masque facial conformément à l'art. 6 de l'ordonnance Covid-19 situation particulière.

Il doit prévoir la collecte des coordonnées des personnes présentes, au sens de l'art. 11, dans les espaces clos si :

- Le port du masque facial et le respect de la distance requise ne sont pas obligatoires en vertu des prescriptions de la prédite ordonnance et que
- Aucune mesure de protection efficace, comme l'installation de séparations adéquates, n'est mise en œuvre.

Collaborateurs/personnel de l'organisateur

Leur nombre ne compte pas dans la jauge des 1'000 personnes. Le port du masque est obligatoire uniquement dans les espaces clos.

Le personnel appartenant à une entreprise mandatée par l'organisateur est considéré comme faisant partie du personnel de l'organisateur.

Participants/concurrents et entourage du cheval

Leur nombre est compris dans la jauge des 1'000 personnes. Le port du masque est obligatoire uniquement dans les espaces clos.

Consommation de nourriture et boissons

La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les établissements de restauration ; elle est également autorisée aux places assises hors des établissements de restauration, à condition que les coordonnées des clients soient collectées.

Les établissements de restauration et les bars dans lesquels la consommation a lieu sur place sont soumis aux règles suivantes :

À l'intérieur :

- **La distance requise entre les groupes doit être respectée ou des séparations efficaces doivent être installées.**
- **Les clients sont tenus de s'asseoir ; en particulier, ils ne peuvent consommer de nourriture et boissons qu'assis.**
- **Les clients doivent porter un masque facial lorsqu'ils ne sont pas assis à leur table.**
- **Les exploitants doivent collecter les coordonnées d'une personne par groupe.**

À l'extérieur :

- La consommation debout est possible et la taille des groupes n'est pas limitée.
- Comme le masque n'est pas obligatoire à l'extérieur, la distance requise entre les groupes doit être respectée ou des séparations efficaces doivent être installées.
- Des mesures adéquates doivent empêcher que les groupes se mélangent, par exemple en attribuant une table ou une zone à chaque groupe.
- Si l'espace extérieur est couvert, il doit être ouvert au moins sur la moitié de ses côtés. Si plus de la moitié des côtés sont équipés de séparations (par ex. des parois en verre ou en bois, des bâches, de la plantation dense, etc.), l'espace extérieur ne doit pas être couvert.

Organisation du contrôle d'accès :

- Définir et former le personnel en charge de compter le nombre de personnes présentes dans la zone/salle.
- Mettre en place un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée.
- Mettre à disposition de solution hydroalcoolique en suffisance.
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.

Résumé

	Manifestation intérieure		Manifestation extérieure	
	Assis	Debout	Assis	Debout
Capacité maximale	1000 2/3 de la capacité maximale	250 2/3 de la capacité maximale	1000 2/3 de la capacité maximale	500 2/3 de la capacité maximale
Port du masque facial	Oui	Oui	Non	Non
Distanciation sociale	Si possible, doit être respectée	Si possible, doit être respectée		
Collecte de coordonnées	Non	Non	Non	Non
Consommation de nourriture et boissons	Dans les établissements de restauration ou à la place assise avec prise de coordonnées	Dans les établissements de restauration ou à la place assise avec prise de coordonnées	Consommation uniquement assis Si espace extérieur couvert, la moitié des côtés doit être ouvert	Distance entre les groupes avec mesures adéquates ; éviter que les groupes se mélangent. Si espace extérieur couvert, la moitié des côtés doit être ouvert
Danse	Pas autorisée	Pas autorisée	Pas autorisée	Pas autorisé

3. Infrastructures

a) Espaces et infrastructures à disposition / lieu de compétition

La surface de parc pour véhicule attribuée à chaque participant doit permettre le respect des règles de distanciation physique. Il en est de même pour les boxes qui seraient mis à disposition des concurrents par l'organisateur. Les locaux mis à disposition pour l'organisation de réunion de courses (commissaires, staff technique, contrôle anti-dopage, etc.) doivent permettre le respect de la règle de distancement. Ces locaux devront être équipés de gel hydroalcoolique

b) Vestiaires/douches/toilettes

Les vestiaires, les douches et les toilettes doivent être conformes aux directives sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et elles doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement durant la réunion.

c) Nettoyage

Chaque box utilisé doit être nettoyé avant et après l'utilisation, tout comme les locaux mis à disposition.

4. Formes, contenus et organisation de la compétition

Seuls sont autorisés à courir, les jockeys et drivers au bénéfice d'une licence professionnelle ou amateur délivrée par la FSC ou une fédération étrangère reconnue par la FSC. Les drivers, jockeys et entraîneurs domiciliés à l'étranger doivent présenter un certificat Covid-19.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat.html>

a) Déroulement des épreuves

L'échauffement du cheval se fait de manière individuelle sur la piste de compétition en respectant les directives de distanciation physique. Le déroulement de la course est effectué de manière usuelle sous le contrôle des commissaires.

b) Matériel / équipement

Lors de la course, les jockeys et/ou drivers, utilisent leur équipement réglementaire habituel.

c) Service sanitaire

La présence d'une ambulance sur le lieu du déroulement des courses est obligatoire.

d) Service vétérinaire

Le service vétérinaire est assuré conformément aux directives de la FSC par une équipe reconnue et accréditée.

e) Suivi des participants

Toutes les personnes, membres des fédérations, qui participent à la réunion de courses sont identifiées et la FSC dispose de leurs coordonnées.

5. Responsabilité de mise en œuvre

Chaque hippodrome qui souhaite mettre sur pied une journée de course doit établir un plan de protection en indiquant s'il choisit la variante « **moins de 1'000 personnes** » ou « **plus de 1'000 personnes** ».

L'hippodrome doit être au bénéfice d'une autorisation cantonale.

L'hippodrome est responsable du respect du concept de protection dans le cadre de la journée de courses. Le responsable de l'hippodrome est chargé d'appliquer les prescriptions qui doivent être mises en place par l'organisateur selon la présente directive.

Tous les participants, par leur engagement définitif à la course, confirment avoir connaissance des dispositions spéciales Covid-19 de l'OFSP, du présent concept, et de les accepter. La FSC peut prendre des sanctions à l'encontre des contrevenants.

6. Communication

Le concept de protection sera diffusé comme suit :

- Publication sur les sites internet de la FSC et de ses membres, ainsi que des organisateurs avec possibilité de l'imprimer sous forme de « pdf ».
- Publication dans le Bulletin officiel des courses, distribué à tous les membres de la FSC.

Avenches, le 15 juillet 2021